



La garantie des droits sociaux des migrants passe-t-elle par la ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants ?

La Convention Internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille est entrée en vigueur en juillet 2003. Elle constitue un standard minimum de protection des droits des travailleurs migrants par le biais de la reconnaissance de l'égalité de traitement et des droits, en particulier sociaux, entre les migrants et les nationaux. Elle reconnaît également le droit à la représentation syndicale, au regroupement familial, à la liberté d'expression et à la participation politique. À ce jour, aucun Etat de l'Union européenne n'a pourtant adhéré à cet instrument, seuls des pays du Sud l'ont ratifié. Le rapport mené par 'European platform for migrant workers' rights (EPMWR) intitulé « The rights of migrant workers in the EU - 2006 Shadow Reports for Estonia, France, Ireland and UK » dénonce que « les travailleurs migrants ne sont pas considérés comme des êtres humains qui ont le droit à un traitement juste et équitable ». Ils comptent parmi les travailleurs les plus vulnérables et les plus exploités, ils sont fréquemment victimes de discriminations, contraints à travailler dans des conditions inacceptables et pour de très faibles salaires. À cause de leur sexe ou de leur âge, les femmes et les enfants sont encore plus exposés.

La Convention représente un des moyens capables de contribuer à sortir de la précarité les travailleurs migrants, à leur reconnaître leurs droits sociaux légitimes indépendamment de leur statut régulier ou irrégulier, à combattre les discriminations dont ils sont victimes. L'application de la Convention permettrait de lutter plus efficacement contre les trafiquants de main d'œuvre et les employeurs qui exploitent des migrants sans titre de séjour. Le Parlement européen dans sa résolution du 24 février 2005 a invité « les États membres à ratifier la Convention des Nations Unies sur les travailleurs migrants et à soutenir sa ratification universelle ».

De la non application des normes minimales de la Convention, peut résulter une incertitude sociale en Europe sur le long terme. Une adhésion massive en ferait au contraire un instrument de cohésion sociale qui garantirait une égalité de droits sans distinction de statut ni de nationalité.